

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

1. Travaux rue de Bellevue rd 980 phase 2 et demande de DETR
2. Désignation du maitre d'œuvre – travaux la rue de Bellevue rd 980 phase 2
3. Renouvellement dérogatoire de l'organisation des temps scolaires
4. Renouvellement des unités centrales des secrétariats de la mairie
5. Devis récupération des données numériques en comptabilité des immobilisations
6. Achat de meuble de rangement pour la vaisselle et le matériel de sono de la salle Tatiany
7. Devis achat d'une remorque porte barrières 2 m incluant 30 barrières « Security »
8. Devis achat de tables, de bancs et de potelet « mokka »
9. Devis remplacement de radiateurs défectueux à l'école maternelle
10. Remplacement de la tondeuse autoportée suite à la délibération 2025/078
11. Projet d'acquisition de la maison du département et demande de subvention leader
12. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
13. Classement du terrain de football et mise aux normes
14. Création d'une défense incendie aux lieu-dit Hautebrousse et Leonac
15. Demande de participation communal concernant le CFA la MFR de Saint Flour
16. Demande d'une résidente situe rue de la croix du peuch
17. Don à la caisse des écoles

AFFAIRES DIVERSES

- Parcelle ZV 001 – Section Hautebrousse
- Connexion Internet de la Bibliothèque
- Installation chalet PMR
- Vidéoprotection

L'An deux mille vingt-six, le 3 février le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE, SALLE et DELPIROUX.

Absents : Monsieur FORETNEGRE et Madame FAILLET TURON.

Procurations : Monsieur FORETNEGRE à Madame DELPIROUX

Secrétaire de séance : Mme LAJOINIE

N° 2026 /001

TRAVAUX RUE DE BELLEVUE RD 980 PHASE 2 ET DEMANDE DE DETR

Monsieur Moulin présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 980 en traverse de bourg suivant :

- Opération : RD980 rue de Bellevue – 2026, en agglomération, section entre le carrefour RD 13 sur 750 m jusqu'au carrefour avec la RD 980 E.

Après avoir pris connaissance des dossiers présentés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux.

- Opération : RD980 rue de Bellevue – 2026 :

| DESIGNATION | MONTANT DES TRAVAUX (€ HT) |
|---|----------------------------|
| TF : RD 980_Assainissement et trottoirs | 143 705,00 |
| TF : Parking cimetière | 58 910,00 |
| Total Travaux Tranche Ferme | 202 615,00 |
| TOpt.1 : Espaces végétalisés | 16 675,00 |
| Total Travaux Tranche Option 1 | 16 675,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 15 630.76 |
| TOTAL HT | 234 920.76 |
| TVA | 46 984.15 |
| TOTAL TTC | 281 904. 91 |

- Le coût total des travaux de la TF est estimé à 202 615,00 € HT soit 243 138,00 € TTC.
- Le coût de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 15 630,76 € HT soit 18 756,91 € TTC (7,71 % du coût des travaux).
- Le coût total des travaux de la TOpt.1 est estimé à 16 675,00 € HT soit 20 010,00 € TTC.
- Le coût total des travaux de la TF+TOpt.1 est estimé à 219 290,00 € HT soit 263 148,00 € TTC.
- Le coût total de l'opération (travaux TF + TOpt.1+ MOE) est estimé à 234 920,76 € HT soit 281 904,91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la deuxième phase d'aménagements de sécurité avec une tranche ferme concernant la RD 980 rue de Bellevue – 2026 ainsi que la tranche option 1.

- **Décide** de l'exécution des travaux
- **Demande** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre d'Aménagement sécuritaire pour travaux sur RD en traverse de bourg
- **Demande** une subvention auprès du département de la Corrèze la plus élevée possible.
- **Demande** une subvention au titre des Amendes de Police dans le cadre des aménagements sécuritaires.
- **Arrête** le plan de financement suivant :

| | |
|--|-------------------------|
| Subvention DETR 40% (plafond : 200 000 € HT) | 80 000,00 € |
| Dotation Conseil Départemental 19 | 25 000,00 € |
| Amendes de police | 11 500,00 € |
| Fonds libres ou Emprunts | 165 404.91 € |
| Montant Total de la dépense : | 281 904,91 € TTC |

- **Fixe** le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée avec publicité librement déterminée.
- **Donne** pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer les documents nécessaires, pour ces opérations.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /002
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX LA RUE DE BELLEVUE RD 980 PHASE 2

Mr MOULIN présent au Conseil municipal la convention d'assistance technique concernant la mission de maîtrise d'œuvre (MOE) proposé par Corrèze Ingénierie, après avoir examiné la nécessité de réaliser les travaux de la seconde phase de la rue de Bellevue (RD 980).

Après avoir pris connaissance de la proposition du cabinet Corrèze Ingénierie, décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre de ces travaux au cabinet Corrèze Ingénierie.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 202 615 € HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 7,71 % du montant prévisionnel des travaux. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève ainsi à 15 621,75 € HT, soit 18 746,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'assistance technique concernant la mission de maîtrise d'œuvre proposé par Corrèze Ingénierie.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 / 003

RENOUVELLEMENT DEROGATOIRE DE L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES

Madame Troya Sonia 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal que par courrier du 6 janvier 2026, l'Inspecteur d'Académie a rappelé les modalités d'organisation des temps scolaires tels qu'ils peuvent être mis en place pour la rentrée de septembre 2026.

Depuis la rentrée 2018, l'école de Saint Privat a opté pour une organisation de la semaine qui s'inscrit dans le cadre dérogatoire. Cette autorisation arrive à échéance au terme de la présente année scolaire.

L'école souhaitant conserver la même modalité de fonctionnement, il convient de solliciter le renouvellement de la dérogation accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le renouvellement de la dérogation à savoir : fonctionnement sur 4 jours, soit 8 1/2 journées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à dater de septembre 2026.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /004

RENOUVELLEMENT DES UNITES CENTRALES DES SECRETARIATS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du service public communal, notamment au regard des outils informatiques utilisés par les services municipaux.

Le passage du système d'exploitation Windows 10 vers Windows 11 est désormais requis afin de garantir la sécurité informatique et la compatibilité des équipements et logiciels. Or, les unités centrales actuellement utilisées par les secrétariats de la mairie ne sont pas compatibles avec Windows 11, rendant cette mise à jour techniquement impossible.

Cette situation ne permet plus d'assurer le bon fonctionnement des équipements informatiques ni des logiciels métiers utilisés par les services municipaux. Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de deux unités centrales des secrétariats de la mairie.

Deux sociétés ont été sollicitées afin de proposer des solutions adaptées :

- la société CERIG, prestataire de la commune pour les logiciels métiers (comptabilité, paie, état civil, etc.) ;
- la société REX ROTARY.

La société CERIG a présenté un devis d'un montant de 3 444 € TTC, comprenant le remplacement des deux unités centrales, l'installation du matériel ainsi que l'installation et la configuration de l'ensemble des logiciels nécessaires au fonctionnement des services municipaux, dans le cadre d'une prestation clé en main.

La société REX ROTARY propose quant à elle une solution de location du matériel pour un montant de 131 € HT par mois, sur une durée de 21 trimestres (63 mois), représentant un coût total de 8 253 € HT. Cette proposition comprend uniquement l'installation du matériel et des logiciels Windows, sans prise en charge des logiciels métiers de la commune.

Au regard de l'intérêt financier et technique de la proposition de la société CERIG, ainsi que de sa parfaite connaissance des logiciels métiers et de l'environnement informatique de la commune, il est proposé de retenir cette offre.

Afin d'accompagner financièrement cette opération, la commune souhaite solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Remplacement des 2 unités centrales | | DETR au taux de 40 % | 1 148.00 |
| HT | 2 870.00 | Autofinancement | 2 296.00 |
| TVA | 574.00 | | |
| TOTAL | 3 444.00 | TOTAL | 3 444.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le remplacement de deux unités centrales des secrétariats de la mairie,
- **Retient** la proposition de la société CERIG pour un montant de 3 444 € TTC,
- **Approuve** le plan de financement de l'opération,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget communal 2026.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /005

DEVIS RECUPERATION DES DONNEES NUMERIQUES EN COMPTABILITE DES IMMOBILISATIONS

Suite à la demande du Trésorier d'Argentat,

Un contrôle de cohérence des immobilisations a mis en évidence des écarts entre l'état de l'actif tenu par la Trésorerie et les données figurant dans le logiciel de gestion des immobilisations de la collectivité.

Il apparaît que ces écarts résultent principalement de la sortie d'immobilisations devenues obsolètes, hors d'usage, détériorées ou cédées, sorties qui n'ont pas été totalement enregistrées dans le logiciel de gestion des immobilisations.

Afin d'assurer la concordance entre l'inventaire de la collectivité et l'état de l'actif tenu par la Trésorerie, et conformément aux recommandations de la DGFIP, il est nécessaire de procéder à une régularisation de l'actif.

Cette régularisation nécessite l'intervention du prestataire informatique gestionnaire du logiciel métier de gestion des immobilisations, la société CERIG.

Un devis a été présenté par la société CERIG pour un montant de 180 € TTC, soit 150 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la régularisation de l'actif de la collectivité par la mise à jour des immobilisations comptables, conformément aux prescriptions de la DGFIP ;
- Précise que cette régularisation porte notamment sur la sortie d'immobilisations obsolètes, hors d'usage, détériorées ou cédées ;
- Accepte le devis de la société CERIG pour un montant de 180 € TTC (150 € HT) ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /006

**ACHAT DE MEUBLE DE RANGEMENT POUR LA VAISSELLE
ET LA MATERIEL DE SONO DE LA SALLE TATIANY**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'assurer une bonne organisation, la sécurité et la préservation du matériel communal, il est rappelé que la salle Tatiyan est régulièrement utilisée pour des manifestations, réunions et événements.

La vaisselle et le matériel de sonorisation actuellement mis à disposition ne disposent pas de solutions de rangement adaptées.

L'acquisition de meubles de rangement et de stockage permettra d'optimiser l'espace, d'assurer une meilleure conservation du matériel et de faciliter son utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'achat de meubles de rangement et de stockage destinés à la vaisselle et au matériel de sonorisation de la salle Tatiyan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition.
- **Précise que** la dépense correspondante sera inscrite et imputée au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /007

DEVIS ACHAT D'UNE REMORQUE PORTE BARRIERES 2 M INCLUANT 30 BARRIERES « SECURITY »

Monsieur le Maire expose que l'accroissement des activités et des manifestations organisées sur la commune nécessite le renforcement des dispositifs de sécurité mis à disposition du public.

Il est précisé que l'achat de barrières de sécurité est désormais indispensable afin d'assurer le bon déroulement des événements organisés sur le territoire communal. L'offre proposée par la société

VAD Collectivités, comprenant 30 barrières de type "Security" ainsi qu'une remorque porte-barrières, permet un transport, un stockage et une gestion du matériel plus faciles et mieux organisés.

Il est également rappelé que, compte tenu des manifestations estivales à venir, notamment le Tour du Limousin, les marchés de pays ainsi que les manifestations organisées par les associations locales, il est nécessaire de compléter notre stock de barrières afin de garantir la sécurité du public.

Un devis a été établi par la société VAD Collectivités pour un montant de 3 899 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une remorque porte-barrières ainsi que de 30 barrières de sécurité de type "Security" ;
- **Accepte** le devis de la société VAD Collectivités pour un montant de 3 899 € HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /008

DEVIS ACHAT DE TABLES, DE BANCS ET DE POTELET « MOKKA »

Monsieur le Maire expose que l'accroissement des manifestations estivales organisées sur la commune entraîne un besoin renforcé en matériel destiné à l'accueil du public et à l'aménagement des espaces lors des événements.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé l'acquisition de 12 tables et 24 bancs, ainsi que de 6 potelets de type « Mokka », auprès de la société ALTRAD MEFRAN. Ce matériel permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public et l'organisation des manifestations.

Il est précisé que, dans le cadre de cette offre, la société ALTRAD MEFRAN consent à la fourniture gratuite des 6 potelets « Mokka », sans incidence sur le montant du devis.

Le devis présenté par la société ALTRAD MEFRAN s'élève à 3 420 € HT, soit 4 104 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de 12 tables, 24 bancs et 6 potelets de type « Mokka » ;
- **Accepte** le devis de la société ALTRAD MEFRAN pour un montant de 3 420 € HT (4 104 € TTC), les potelets étant fournis à titre gracieux ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /009

DEVIS REMPLACEMENT DE RADIATEURS DEFECTUEUX A L'ECOLE MATERNELLE

Madame Troya 1^{ère} Adjointe indique que trois radiateurs de l'école maternelle situés dans les toilettes, le couloir et la salle de sieste sont actuellement défectueux et ne permettent plus d'assurer un chauffage adapté des locaux.

Afin de garantir le confort thermique, la sécurité des enfants et de maintenir des conditions d'accueil conformes au bon fonctionnement du service public scolaire, il est nécessaire de procéder au remplacement de ces équipements.

Un devis a été établi par l'entreprise LAJOINIE pour la fourniture et l'installation de ces radiateurs, pour un montant de 865,20 € TTC, soit 721 € HT.

Les chauffages de la cantine sont également défectueux et un devis a été demandé à l'entreprise LAJOINIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le remplacement de trois radiateurs défectueux à l'école maternelle et de la cantine ;
- **Accepte** le devis de l'entreprise LAJOINIE pour un montant de 865,20 € TTC (721 € HT) ;
- **Autorise** le Maire à passer commander pour le remplacement des chauffages de la cantine ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 11 | Abstentions | 1 |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /010

**REPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE
SUITE A LA DELIBERATION 2025/078**

Monsieur Moulin Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal que la tondeuse autoportée ISEKI actuellement en service est aujourd'hui hors d'usage. Un diagnostic réalisé par la SAS GARRELOU a établi que le moteur est irréparable et que les réparations seraient trop onéreuses au regard de la vétusté du matériel.

Conformément à la délibération n°2025/078 du 31 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter des devis auprès de fournisseurs locaux afin de retenir l'offre la plus avantageuse. Malgré les demandes effectuées, aucun nouveau devis n'a été reçu des garages sollicités.

Dans ce contexte, et au vu de la délibération précitée autorisant la sélection de l'offre la plus intéressante, Monsieur le Maire propose de valider le devis présenté par la SAS GARRELOU pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée ISEKI SF 225, pour un montant de 24 000,00 € hors taxes, soit 28 800,00 € toutes taxes comprises, incluant la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée ISEKI pour un montant de 5 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir une tondeuse autoportée ISEKI SF 225 ;
- **Valide** le devis de la SAS GARRELOU pour un montant de 24 000,00 € HT, soit 28 800,00 € TTC, avec reprise de l'ancienne tondeuse pour 5 150,00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /011

**PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DU DEPARTEMENT
ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Mme TROYA 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal que le Département a proposé à la Commune, par courrier en date du 30 octobre 2025, la vente de la maison départementale située sur le territoire communal, pour un montant de 120 000 € (hors frais de notaire), proposition formulée par le Président du Département, Monsieur COSTE.

Elle précise que la Commune a formulé une contre-proposition d'achat le 8 janvier 2026, à hauteur de 60 000 €, considérant les capacités financières de la collectivité et l'intérêt général du projet envisagé.

Mme TROYA expose à nouveau à l'assemblée le projet communal consistant à acquérir ce bien afin de lui donner une nouvelle vocation au service de la population. Ce projet prévoit notamment :

- La création d'un pôle culturel accueillant la bibliothèque municipale, maillon du réseau de la Bibliothèque Départementale avec laquelle elle collabore étroitement ;
- L'organisation d'expositions ponctuelles, à l'image de celles proposées durant l'été dernier ;
- Le développement de nouvelles activités culturelles, en lien avec les associations locales et la population, permettant de renforcer et d'élargir l'offre culturelle et de créer un nouveau lieu de lien social, particulièrement utile dans un territoire à forte dominante rurale.

Elle informe par ailleurs le Conseil Municipal que ce projet est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du programme LEADER. Elle sollicite donc l'autorisation d'engager les démarches nécessaires à la demande de subvention et d'encaisser ladite subvention si le dossier fait l'objet d'une décision favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt d'une demande de subvention auprès du programme LEADER pour le projet d'acquisition et de réhabilitation de la maison du Département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter et encaisser la subvention LEADER si l'instruction du dossier aboutit à une décision favorable.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 10 | Abstentions | 3 |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /012

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Privat partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Privat s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Soutien au recours Le Conseil municipal de Saint Privat apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maitre AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 :

Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 :

Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 :

Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur Député de la Corrèze ;
- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 :

Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /013

CLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOTBALL ET MISE AUX NORMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements fédéraux de la Fédération Française de Football (FFF) relatifs au classement des terrains de football,

Vu le courriel en date du 10 novembre 2025 à 10h22 adressé à la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA),

Vu la réponse de la LFNA précisant que le stade communal est classé en T7 et non en T4,

Vu la pièce jointe relative aux règlements de la FFF précisant que, dès lors qu'une route sépare les vestiaires du terrain, celui-ci est considéré comme terrain sans vestiaires,

Considérant que les vestiaires du stade sont séparés de l'aire de jeu par une voie de circulation,
Considérant qu'en application des règlements de la FFF, cette configuration ne permet pas un classement autre que T7,

Considérant toutefois qu'il est indiqué par la LFNA qu'une solution technique peut être envisagée afin de pallier cette contrainte, à savoir l'installation d'un portail de type « portail à bovins »,
Considérant que ce portail devra être maintenu fermé pendant toute la durée d'utilisation du stade et des vestiaires, puis rouvert à l'issue des rencontres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte du classement du stade communal en catégorie T7, conformément aux règlements de la Fédération Française de Football,
- **Prend** acte de l'impossibilité actuelle d'un classement en T4 en raison de la séparation physique entre le terrain et les vestiaires,
- **Approuve** le principe de mise en place d'un dispositif de sécurisation de type portail à bovins, permettant de fermer temporairement la voie séparant les vestiaires du stade lors des rencontres sportives,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative et technique nécessaire à l'étude et, le cas échéant, à la réalisation de cet aménagement,
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /014
CREATION D'UNE DEFENSE INCENDIE AUX LIEU-DITS HAUTEBROUSSE ET LEONAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la création et à la mise en conformité d'une défense incendie sur les lieux-dits HAUTEBROUSSE et LÉONAC.

Il expose que le dispositif de défense incendie actuellement existant sur ces secteurs est non conforme et inadapté, ne permettant pas d'assurer efficacement la protection des personnes, des biens et de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, afin d'assurer une couverture efficace et réglementaire de ces deux lieux-dits, il est proposé :

- Pour le lieu-dit Haubrousse : l'implantation d'un poteau incendie destiné à renforcer et sécuriser la défense incendie de ce secteur, en vérifiant s'il est possible d'utiliser la conduite d'eau existante pour le raccorder ;
- Pour le lieu-dit Léonac : l'utilisation du plan d'eau existant, situé le long du chemin de Léonac, sur la parcelle cadastrée ZI n°124, appartenant à Monsieur FORETNEGRE Alain, comme point d'aspiration pour la défense incendie.

Ces nouvelles dispositions permettront d'assurer une couverture totale et efficace de l'ensemble de la zone, dans des conditions de sécurité conformes aux prescriptions réglementaires en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la création d'un poteau incendie au lieu-dit Hautebrousse ;
- **Approuve** l'utilisation du plan d'eau existant situé sur la parcelle ZI n°124, appartenant à Monsieur FORETNEGRE Alain, pour la défense incendie du lieu-dit Léonac ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces aménagements, notamment les études techniques, demandes d'autorisations et conventions éventuelles avec le propriétaire concerné ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /015
DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNAL
CONCERNANT LE CFA LA MFR DE SAINT FLOUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande déposée par la Maison Familiale Rurale CFA de Saint Flour, dans le cadre de la participation financière permettant la réalisation de séjour d'étude, de parcours de mobilité à l'étranger, ou encore la visite d'entreprise et d'interventions professionnelles est concerné par cette demande :

- Une élevé de la commune habitant à la Garrelie.

Le montant de la participation reste libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Informe** que la commune ne prévoit pas de participation financière au fonctionnement des groupes scolaires ni des organismes de formation. Toutefois, dans le cadre d'un projet spécifique, tel qu'un voyage scolaire ou un projet en lien avec la formation professionnelle d'un élève ou d'un étudiant, une participation pourra éventuellement être étudiée, après réception d'une demande, sur la base d'un montant par élève ou étudiant domicilié dans la commune.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /016
DEMANDE D'UNE RESIDENTE SITUE RUE DE LA CROIX DU PEUCH

Monsieur le Maire nous informe du courrier d'une administrée, en date du 19 janvier 2026, demandant la réalisation d'un palier situé à hauteur de la porte de sa cave, dans le passage contigu à son habitation, situé entre les numéros 6-8 rue de la Croix du Peuch et 11-13 rue de la Gane, il est rappelé qu'un palier existait à cet emplacement et qu'il a été modifié lors des travaux réalisés en 2004.

Cette demande vise à améliorer la sécurité des usagers, notamment en réduisant les risques de glissades et de chutes dans ce passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la demande relative à la réalisation d'un palier à hauteur de la porte de sa cave.
- **Informe** que l'adjoint aux travaux, Mr Moulin, se rendra sur place afin d'évaluer la demande et les travaux éventuels à réaliser.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2026 /017
DON A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe que Mme LANDON Anne-Marie nous a fait parvenir un don par chèque de 25 euros et que celui-ci sera verser au profit des la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don de 25 € fait en janvier 2026 par Mme LANDON Anne-Marie, au profit de la caisse des écoles ;
- **Décide** d'imputer la recette au compte 756 du budget 2026 de la caisse des écoles.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

AFFAIRES DIVERSES

- Parcelle ZV 001 – Section Hautebrousse :

Suite au retour des bulletins-réponses concernant la consultation des électeurs de la section de Hautebrousse, il a été décidé d'informer les habitants que la parcelle ZV 001 sera prochainement mise en vente. Par ailleurs, Monsieur Rivière, notaire, sera contacté afin d'obtenir une estimation de la valeur de cette parcelle.

- Connexion Internet – Bibliothèque :

À la suite de l'arrêt programmé de la ligne cuivre, le forfait ADSL de la bibliothèque deviendra obsolète. Il a donc été décidé de procéder au raccordement des locaux à la fibre optique afin d'assurer la continuité et la qualité du service.

- Installation chalet PMR :

Les préparatifs avancent dans de bonnes conditions. Les travaux de préparation du terrain en vue de l'installation du chalet accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont en cours de finalisation.

- Installation de caméras de vidéoprotection sur la commune :

Dans le cadre du renforcement de la sécurité des équipements communaux, la commune a procédé à l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre du partenariat avec le Département comprenant :

- 1 caméra à la salle des fêtes
- 3 caméras à la maison des services
- 2 caméras aux ateliers municipaux

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- Fourniture et pose : 6 452 €
- Travaux d'infrastructure : 7 421 €
- Forfait assistance : 833 €

Montant total de l'opération : 14 706 €

Cette opération bénéficie d'une subvention du CD19 à hauteur de 50 %, soit un montant de 7 354 €.

Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 7 352 €.

Fin de la séance le 22h30.